

Déroulement du chantier

2008

Abaissement Saanenmöserstrasse
Construction du giratoire et
raccordement Alte Strasse
Tranchée couverte: partie ouest
Raccordement sud-ouest (Oeystrasse)
Renaturation Bortgräbli



2009

Adaptations Saanenmöserstrasse
jusqu'à l'Administration communale
Tranchée couverte: partie est



2010

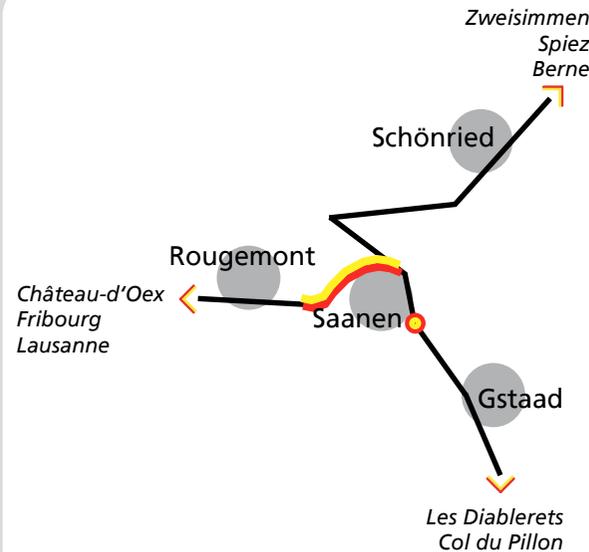
Couverture de la tranchée
Installations et signalisations
Adaptations du giratoire
à proximité de l'hôpital



Octobre 2010

Ouverture

Plan d'ensemble



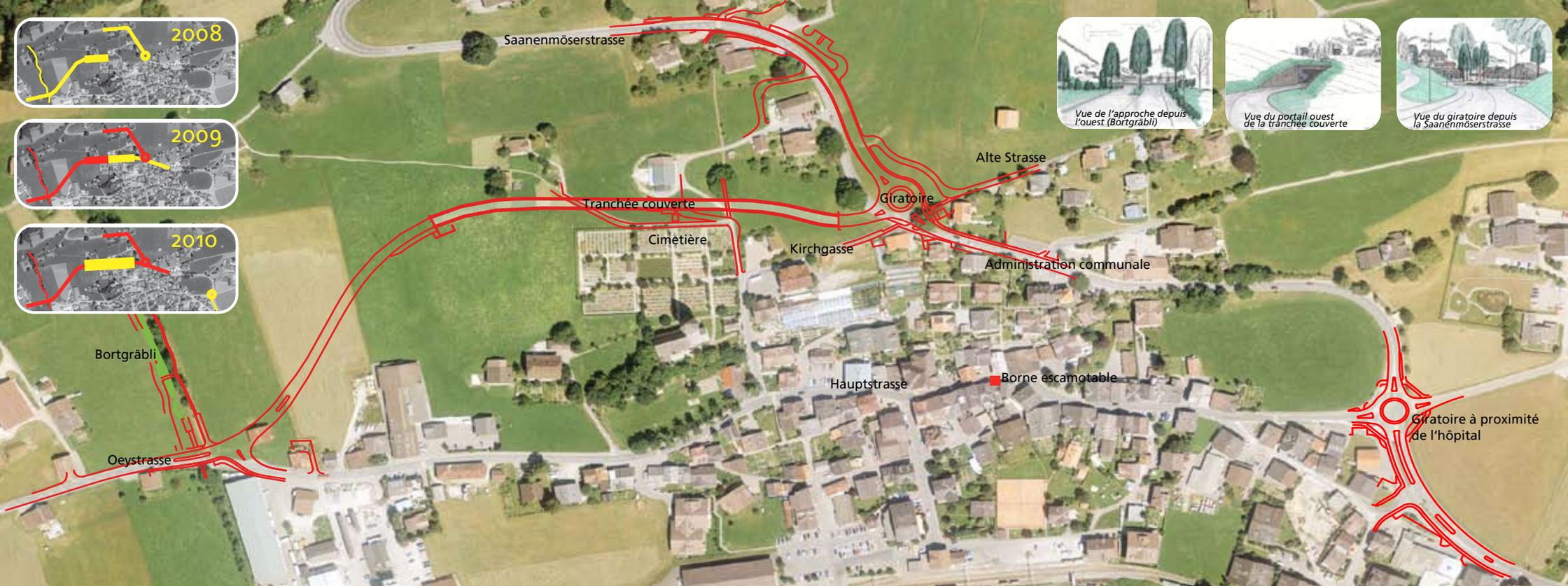
Renseignements

www.nordumfahrungsaaenen.ch
info@nordumfahrungsaaenen.ch
SOS chantier: 079 422 75 06



Contournement de Saanen





La route de contournement >

> libère dès 2010 le village de Saanen du trafic de transit. Elle relie la Saanenmöserstrasse au nord à la Oeystrasse au Sud-Ouest. Une tranchée couverte de 280 mètres au nord du cimetière permet de l'intégrer de manière optimale dans le paysage. Le giratoire à proximité de l'hôpital subit des adaptations. Suite à l'ouverture du contournement, la traversée de la localité est fermée au trafic de transit. Par ailleurs, la commune prévoit le réaménagement de l'espace public du centre du village.

La réalisation >

> de la tranchée couverte a lieu pendant les semestres d'été 2008 et 2009. Le sol agricole est soigneusement enlevé, entreposé et remis en place selon des directives contraignantes. Pour une jonction optimale, la Saanenmöserstrasse est abaissée sur une longueur de 400 mètres. Elle est raccordée au contournement par un giratoire. La Alte Strasse obtient un nouveau raccordement à la Saanenmöserstrasse. L'accès à la Kirchgasse depuis le giratoire n'est autorisé qu'aux piétons et aux vélos.

Pendant les travaux >

> la circulation subit des contraintes sur la Oeystrasse (jusqu'en nov. 2008) et la Saanenmöserstrasse (semestres d'été 2008 et 2009). Les flux sont alternés au moyen de feux de signalisation. L'interruption nécessaire des travaux pendant l'hiver et la sécurité du voisinage exigent une phase intensive du chantier. Les travaux se déroulent de 5h00 à 22h00. Toutefois, les opérations particulièrement bruyantes n'ont lieu que pendant les heures de travail habituelles (7h00-12h00 et 13h00-19h00). Par ailleurs, elles sont interrompues pendant les enterrements.